

Colloque national « La recyclabilité des pièces plastiques »

Atelier 4 Filière Bâtiment

Règlementation autour des produits et des
ouvrages bâtiments

17 mars 2016
MAISON DE LA REGION
STRASBOURG

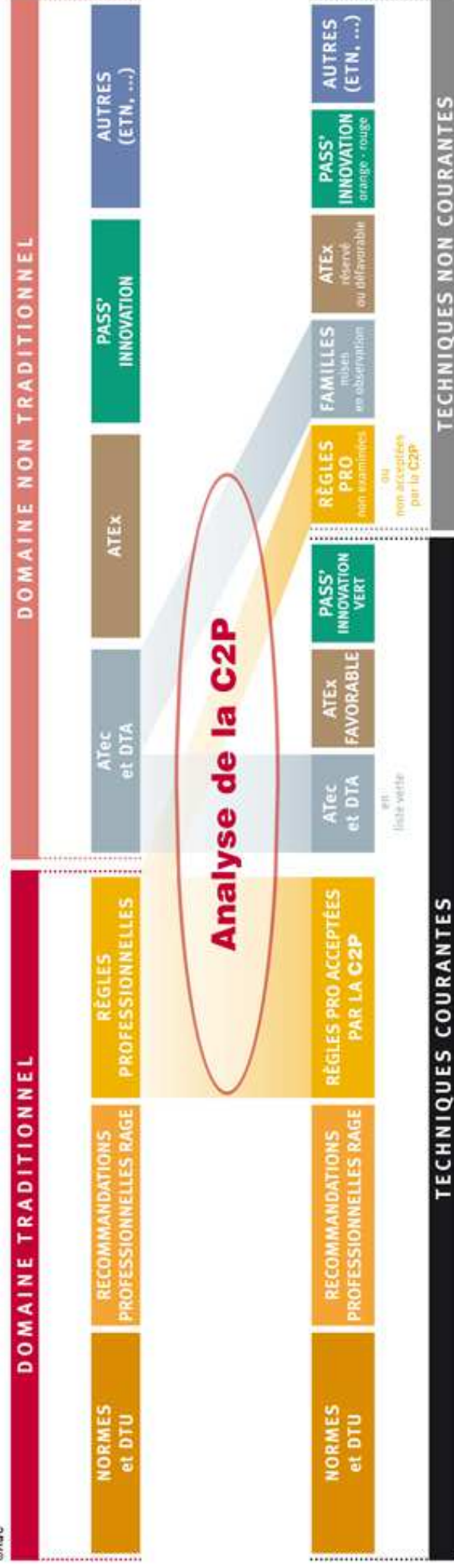
Eric Dibling

Directeur de la Mission d'Accompagnement à
l'Evaluation Technique Grand Est



La C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre) de l'AQC, un lien entre domaine traditionnel ou non et techniques courantes ou non

©AQC



L'incorporation de matière recyclée en substitution de matière première, peut être un facteur d'innovation, soit de son simple fait, soit du fait de son taux d'incorporation



De gauche à droite: M. Pierre Etienne BINDSCHIEDLER, Président du Pôle Alsace ENERGIVIE,
M. Philippe RICHERT, Président du Conseil Régional d'Alsace, Ancien Ministre et
M. Bertrand DELCAMBRE, Président du CSTB



MINISTÈRE
DU LOGEMENT
ET DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES

DOSSIER DE PRESSE

Actions pour la relance de la construction de logements

Paris, le mercredi 25 juin 2014

Service de presse du ministère du Logement et de l'égalité des territoires
75, rue de Valenciennes, 75007 Paris - 01 44 48 83 13
[services.presse@mls.gouv.fr](mailto:services presse@mls.gouv.fr)



CRITT MATERIAUX ALSACE



ÉCOLE EUROPÉENNE DE CHIMIE, POLYMERES ET MATERIAUX
ÉCOLE INDIENNE SUPÉRIEURE D'INDUSTRIES
UNIVERSITÉ DE STRASBOURG



Développer l'innovation

Exemples

Pour construire et rénover plus, mieux et à coût maîtrisés, l'innovation dans le bâtiment doit dès aujourd'hui être une priorité. C'est une condition indispensable pour atteindre les besoins nationaux de logements construits et rénovés, mais également pour garantir la compétitivité de nos entreprises, à l'échelle européenne et mondiale.

Leçons d'action

- Lancement dès cet été de l'appel à manifestation d'intérêt à méthodes industrielles pour la rénovation et la construction de bâtiments « par l'ademe pour développer des procédés constructifs innovants.

Dans le domaine du bâtiment, des méthodes prometteuses sont développées pour permettre de construire ou de rénover des logements, mais de nombreux freins existent pour leur diffusion. Cet appel à manifestation d'intérêt a pour objectif de développer de nouvelles solutions technologiquement et économiquement viables pour un déploiement à grande échelle de la rénovation énergétique du parc immobilier français. Il favorisera également l'expérimentation de nouvelles façons de construire. Ces solutions innovantes doivent permettre une réduction forte des besoins des usages énergétiques, des impacts environnementaux, ainsi que des temps d'intervention sur chantier et donc des coûts de la construction. Exemples : utilisation d'imprimantes 3D, recours aux techniques du numérique dans l'élaboration des maquettes, etc.

- Lancement avec les acteurs de la construction des travaux sur le label de performance environnementale des bâtiments

Alors que la réglementation actuelle se concentre sur le seul critère de la consommation énergétique des bâtiments, une expérimentation achevée en 2013 sur un grand nombre de bâtiments a montré la nécessité de prendre en compte les différents impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie d'un bâtiment : ressources en eau, déchets, changement climatique... Il s'agit ainsi d'éviter les traitements de pollution à un stade précoce de la construction, de favoriser les énergies renouvelables, de recourir à un usage positif des savoirs ou hautement recyclables.

Les travaux pour l'amélioration de la performance environnementale des bâtiments neufs vont ainsi être engagés dès septembre 2014. Cette démarche sera progressive et entièrement volontaire. Elle aboutira au 1^{er} trimestre 2015 à la mise en place d'un affichage environnemental des bâtiments.

A moyen terme, l'analyse des résultats obtenus donnera lieu à un label volontaire qualifiant le bâtiment à faible impact environnemental

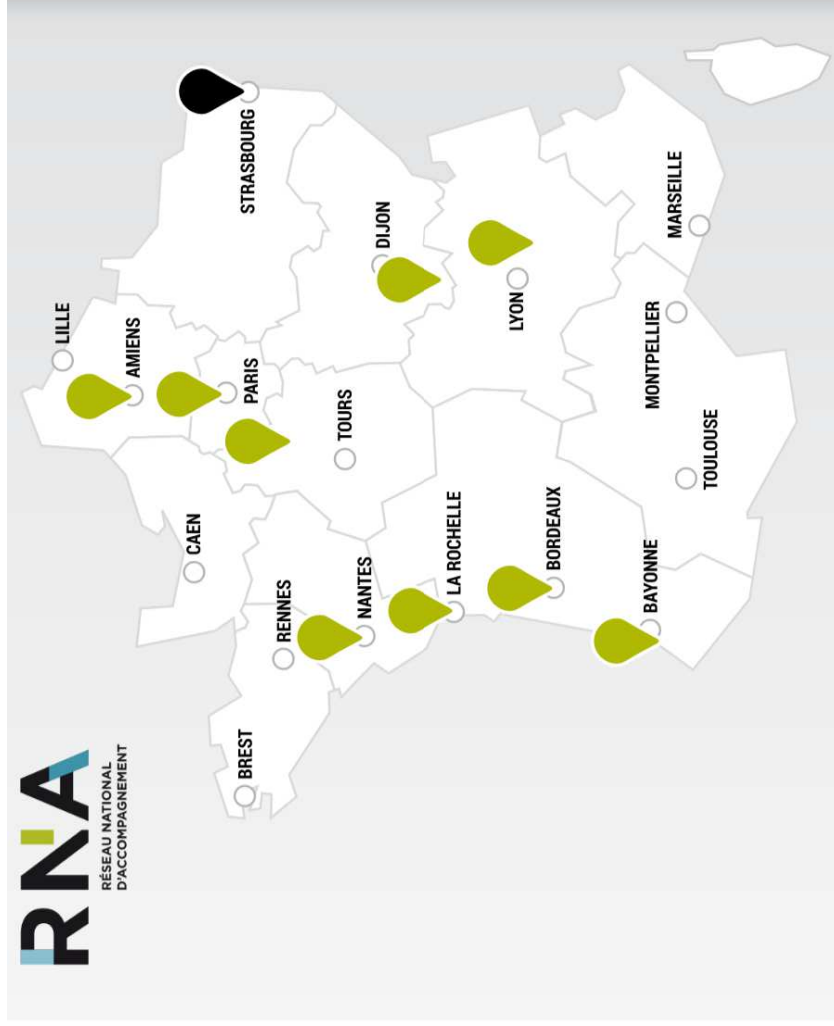
- Institution de plates formes de l'innovation pour le bâtiment sur l'ensemble du territoire
à l'usage des chercheurs, porteurs de projets, entreprises (Alsace et de Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB))

Un réseau territorial partenarial d'accompagnement des innovateurs dans le bâtiment sera développé en renforçant le pilotage sur les dispositifs d'évaluation à l'initiative à l'emploi des produits et procédés. Ce réseau s'associera pleinement aux plateformes locales du bâtiment et devra permettre une fluidification de l'accès au marché des produits innovants et la détection précoce des produits à haut potentiel d'export notamment.

Par exemple, le CSTB a mis en place un partenariat en octobre 2013 avec Aluace Energie Vie qui est un pôle de compétitivité dédié à l'efficacité énergétique dans le bâtiment et orienté vers l'objectif du bâtiment à énergie positive (BEP+). Le CSTB pourra le voir confirmer la

RNA
 RÉSEAU NATIONAL
 D'ACCOMPAGNEMENT

DÉCOUVREZ
 LE RÉSEAU NATIONAL
 D'ACCOMPAGNEMENT
 POUR UN CONSEIL
 DE PROXIMITÉ
 ADAPTÉ AUX TPE/PME,
 START-UP
 INNOVANTES.



PÔLE FIBRES ÉNERGIE
 Pôle de Compétitivité FIBRES ÉNERGIE

Eric DIBLING
 Directeur de Mission
 Tél. 03 89 41 12 53
 eric.dibling@pole.energievie.eu
 6 rue Oberlin
 67000 Strasbourg
 www.pole.energievie.eu/fr/



Intervention auprès:

- Industriels
- Entreprises
- Maîtres d'ouvrage
- Maîtres d'œuvre
- Centres de recherche et Centres Techniques Industriels, laboratoires
- Ecoles et Centres de formation
- Assureurs et courtiers
- Contrôleurs Techniques
- Instances Normatives et réglementaires

La motivation fondamentale des règles de construction en France repose sur la recherche

«du consensus entre les acteurs concernés pour garantir l'atteinte et la durabilité des performances et la sécurité d'un ouvrage, résultant de l'assemblage de produits »

**De ce fait l'Acte de Construire est considéré
comme un acte sérieux, empreint d'une certaine gravité, qui
est donc régi par un nombre important de Codes, de Lois, de
Décrets, d'Arrêtés et de Normes, constituant un Corpus
abondant souvent désigné par les termes
« Les Règles de l'Art »**

L'Acte de Construire comprend, par ailleurs, 2 grandes familles d'acteurs qui ont un rôle déterminant et qui supportent un nombre important d'injonctions:

- Les Maîtres d'Ouvrages
- Les Constructeurs

Outre tous les autres aspects réglementaires, l'un des paramètres structurant tout acte de construire, est l'obligation légale qui est faite à ces acteurs, d'avoir recours à l'Assurance Construction.

**En France la durée légale d'une telle garantie est de
10 ans**

Les Textes:

- RC décennale Articles 1792 et 1792-2 du Code Civil
- Loi du 4/01/1978 et décret du 17/11/1978, dite « Loi Spinetta » « On répare et on cherche les responsables ensuite »
- Ordonnance du 8/06/2005 et l'article L243-1-1 du Code des Assurances

Cette garantie décennale couvre celui qui la souscrit contre les avaries les plus importantes pouvant menacer « la solidité de l'ouvrage » ou rendre celui-ci « impropre à sa destination »

Ce dispositif est unique en Europe

« Contrairement au droit courant, la responsabilité légale décennale est une responsabilité objective imputée de fait aux constructeurs dont on ne peut s'exonérer que par la preuve d'une cause étrangère »

Sont désignés comme étant constructeurs:

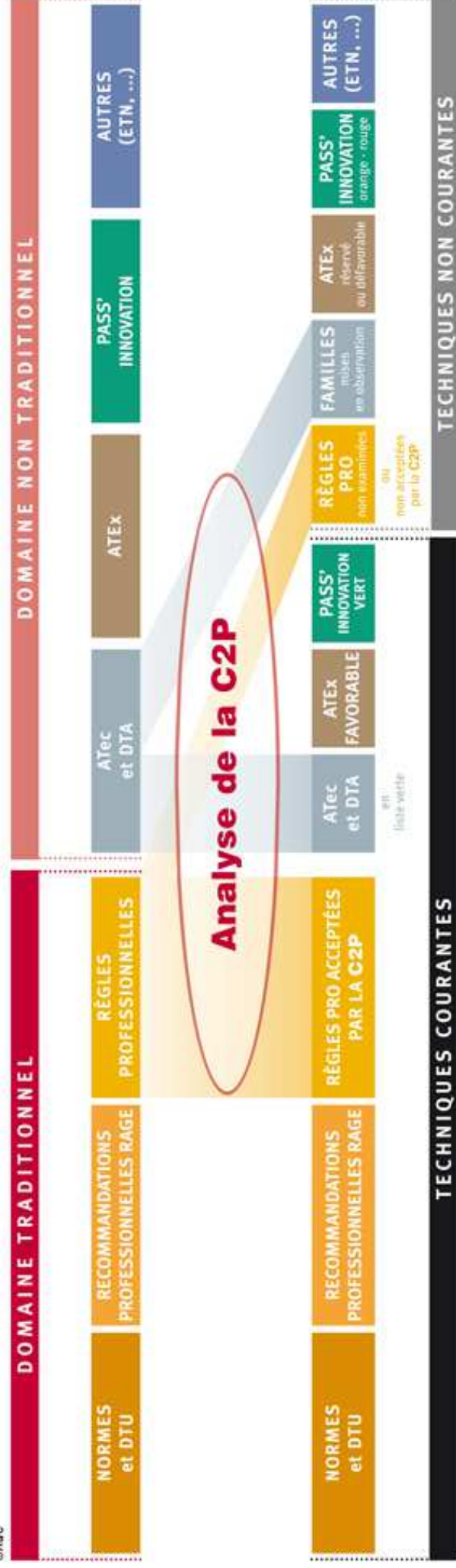
- Les Architectes, Ingénieurs et Maîtres d'Œuvre
- Les Entrepreneurs, Techniciens ou autres personnes liées au Maître d'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage, ainsi que tout autre personne qui bien qu'agissant en qualité de mandataire du propriétaire de l'ouvrage, accomplit une mission assimilable à celle d'un locateur d'ouvrage
- Les constructeurs de maisons individuelles
- Les vendeurs après achèvement d'un ouvrage qu'ils ont construit ou fait construire
- Les vendeurs d'immeubles à construire, les promoteurs, les vendeurs d'immeubles à rénover
- Les Contrôleurs Techniques

**Les travaux classiquement couverts
par les contrats d'assurance
sont les travaux qualifiés de
« Techniques Courantes »**

A contrario, les travaux qualifiés de
« **Techniques Non Courantes** »,
sauf déclaration nominative précise et préalable
pouvant ou pas donner lieu à une surprime
mais aussi et surtout à un refus potentiel d'assurance,
sont classiquement exclus
de la couverture d'assurance
de base

La C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre) de l'AQC, un lien entre domaine traditionnel ou non et techniques courantes ou non

©AQC



Exemple de sujets d'accompagnements:



Colloque national « La recyclabilité des pièces plastiques »

Atelier 4 Filière Bâtiment

Règlementation autour des produits et des
ouvrages bâtiments

17 mars 2016
MAISON DE LA REGION
STRASBOURG

Merci pour votre attention

Eric Dibling

Directeur de la Mission d'Accompagnement à
l'Evaluation Technique Grand Est

